



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0061
Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent LEGUIL, Conseiller municipal délégué

Le Maire de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU la délibération n° 2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un conseiller municipal délégué, en complément des délégations accordées aux adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Laurent LEGUIL, Conseiller municipal délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Affaires civiles**
- **Élections**
- **Affaires funéraires**

Dans le cadre de la délégation relative aux affaires civiles, Monsieur Laurent LEGUIL est autorisé à signer notamment :

- les attestations d'accueil
- les certificats d'hérédité
- les prises en charge pour les jeunes étudiants étrangers
- les décisions relatives aux changements de prénom pour un motif légitime

Par ailleurs, il est donné délégation de fonctions d'Officier d'État Civil à Monsieur Laurent LEGUIL pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage.



En matière d'élections, Monsieur Laurent LEGUIL est autorisé à procéder aux inscriptions et radiations sur les listes électorales et à signer tous les actes afférents.

Dans le cadre de la délégation relative aux affaires funéraires, Monsieur Laurent LEGUIL est autorisé à signer notamment :

- les autorisations de fermeture de cercueil
- les autorisations d'inhumation
- les autorisations d'exhumation avec ou sans réduction de corps
- les autorisations d'exhumation avec crémation
- les arrêtés de concessions funéraires

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Monsieur Laurent LEGUIL.

ARTICLE 4 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

Monsieur Laurent LEGUIL
Notifié le

Hervé GICQUEL
Maire de^{el#}
Charenton-le-Pont
20 mars 2026